ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CONSULTATION N° DP_035/DAL-DACH/2026

Souscription aux licences de : Adobe Creative Cloud for Teams - All Apps, et Acrobat Pro

DESCRIPTIF TECHNIQUE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **« Souscription aux licences de : Adobe Creative Cloud for Teams - All Apps, et Acrobat Pro »** afin de doter les équipes de l'ONDA d'un ensemble complet d'outils professionnels pour la création graphique, la production de contenus multimédias, l'édition avancée de documents PDF, et pour renforcer la collaboration et l'efficacité dans les processus de conception et de communication visuelle, ainsi que des licences d'Acrobat Pro pour la gestion des documents PDF et la collaboration au sein de l'équipe.

ARTICLE 02 : DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le délai d'exécution du présent bon de commande est de **Quinze (15) jours** à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 03 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir réalisé les prestations définies par le présent bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce bon de commande, il lui sera appliqué, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du bon de commande par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du bon de commande ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à l'annulation du bon de commande.

ARTICLE 04 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de la garantie est fixé à **un (01) an**. Cette garantie couvre la résolution des problèmes liés à l'utilisation des licences, dans le cas échéant le remplacement de la licence expirée ou qui ne fonctionne pas et ceci à compter de la date de réception des prestations objet du présent bon de commande.

ARTICLE 05 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de **7 %** du montant du bon de commande sera prélevée du montant à payer. Toutefois, le prestataire peut la remplacer par une caution de garantie personnelle et solidaire délivrée par établissements agréés à cet effet au Maroc conformément à la législation en vigueur.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien la caution qui la remplace est libérée à la suite de l'expiration du délai de garantie et satisfaction par le fournisseur de l'obligation de parfait achèvement des prestations.

ARTICLE 06 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du bon de commande en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire suivant les modalités suivantes :

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jour fin de mois** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq (5) exemplaires.

❖ **Dispositions relatives à la facturation :**

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 07 : Consistance de la consultation

Les prestations concernent la souscription et la livraison des licences suivantes :

- **License Adobe Creative Cloud for Teams – All Apps** :
 - **Type** : officielle
 - **Support Technique :** Support technique avancé 24 h/24, 7 j/7
 - **Intégration :** Intégration avec Slack et Microsoft Teams
 - **Compatibilité :** Microsoft Windows ou Mac OS
- **Licence Acrobat Pro** :
 - **Description** : Ce logiciel permet une gestion avancée des fichiers PDF, incluant la modification, la signature électronique, la sécurisation et la collaboration sur les documents.
 - **Type** : officielle
 - **Compatibilité :** Microsoft Windows ou Mac OS

ARTICLE 08 : DEFINITION DES PRIX

Les prix seront répartis comme suit :

PRIX N°1 : Licence Adobe Creative Cloud for Teams – All Apps ALL MLP MEL (Licence pour 12 mois)

Ce prix concerne la souscription aux licences d'Adobe Creative Cloud for Teams – All Apps, pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception des prestations objet du présent bon de commande, y compris l'installation et l'activation sur les postes de travail concernés.

PRIX N°2 : Licence Acrobat Pro (Licence pour 12 mois)

Ce prix concerne la souscription aux licences d'Acrobat Pro, pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception des prestations objet du présent bon de commande, y compris l'installation et l'activation sur les postes de travail concernés.

Note aux concurrents

CONSULTATION N° DP_035/DAL-DACH/2026

Souscription aux licences de : Adobe Creative Cloud for Teams - All Apps, et Acrobat Pro

- **Pièces à fournir par le concurrent :**

 Le prestataire doit fournir avec son offre un document technique qui explique le fonctionnement et les fonctionnalités des logiciels fournis.

- **Modalité d'envoi des pièces exigées :**

 Après avoir déposé le devis sur le PMMP, le concurrent doit envoyer l'exhaustivité des pièces exigées ci-dessus par voie électronique à l'adresse **« achats_bc@onda.ma »** dans le délai prédéfini.

- **Demandes d'éclaircissements :**

 Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au concurrent tout éclaircissement ou précision complémentaire concernant son offre, sans que cela ne puisse modifier les éléments substantiels de celle-ci.

- **Offre ou prix excessifs ou anormalement bas :**

 Lorsqu'une offre ou un ou plusieurs prix unitaires figurant dans l'avis d'achat sont jugés anormalement bas ou excessifs, l'Acheteur (ONDA) peut demander, par tout moyen de communication donnant date certaine, au concurrent concerné les précisions et justifications qu'il juge utiles.

 Après examen des justifications fournies, l'Acheteur (ONDA) est fondé à accepter ou à rejeter l'offre concernée.

 En outre, lorsque le concurrent concerné ne répond pas à la demande de justification dans le délai imparti, l'Acheteur (ONDA) se réserve le droit d'écarter son offre.

- **Non-conformité de l'offre :**

 Dans les cas ci-après, l'offre du concurrent est jugée non conforme, et par conséquent elle sera écartée :

 - Offre avec réserve(s) ;

- Non confirmation de l'offre dans le délai prévu par le PMMP (24 heures) ;
- Non-conformité de la signature électronique du devis aux conditions d'utilisation du PMMP (Date de validité, discordance avec les informations du devis, …).
- Insuffisance ou absence de justification de l'offre et/ou des prix excessifs ou anormalement bas.

- **<u>Défaut de livraison ou d'exécution :</u>**

 En cas de non-livraison des fournitures ou de non-exécution des prestations dans les conditions et délais convenus, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager, à l'encontre du fournisseur attributaire du bon de commande, toute action juridique ou mesure contentieuse qu'il jugera appropriée conformément à la réglementation en vigueur.

